



Délais de prévenance CDI

Par **MLC92**, le **08/11/2016** à **09:41**

Bonjour à tous,

Actuellement en CDD (renouvelé 1 fois pour une période totale de 18mois), mon contrat doit se terminer fin décembre.

Mon employeur actuel ne peut s'engager sur un potentiel CDI, même si la demande a été faite auprès de la direction.

Il n'est pas certain que j'ai une réponse d'ici la fin de l'année, c'est pourquoi j'ai entamé des démarches et suis dans l'attente d'une réponse imminente d'une autre société pour commencer dès janvier.

Ma question est la suivante: si mon employeur me propose un CDI 1 semaine avant la fin de mon contrat (pour rappel: fin de CDD le 31/12/16 mais l'entreprise est fermée la dernière semaine de Noël) et que je le refuse, perdrais-je ma prime de précarité?

Y'a-t-il un délai de prévenance dans ce cas précis?

je vous remercie pour vos réponses.

Cordialement,
MLC92

Par **Lag0**, le **08/11/2016** à **10:50**

Bonjour,

Aucun délai, l'employeur peut vous proposer un CDI le dernier jour du CDD, si vous refusez, vous perdez la prime de précarité (puisque vous vous mettez alors vous même dans la

précarité en refusant ce CDI).